



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGÉY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2ND SEMESTRE 2020

Date de publication : 15 juillet 2021



Délibérations prises par le Bureau Syndical

En date du 02 juillet 2020 (p 4 à 8)

- 20B05 – Subvention communication – SPECTACLES
- 20B06 – Subvention communication – CAMPAGNE VERRE – Soutien à la Commune de Dortan
- 20B07 – Subvention communication – CAMPAGNE VERRE – Soutien à la commune de Lucinges
- 20B08 – subvention conteneurs enterrés et semi-enterrés – CA PAYS DE GEX
- 20B09 – subvention conteneurs enterrés et semi-enterrés – CC GENEVOIS
- 20B10 – Personnel – tableau des effectifs

Délibérations prises par le Bureau Syndical

En date du 08 octobre 2020 (p 8 à 12)

- 20B11 – Soutien communication – Commune de Chilly
- 20B12 – Reversement soutiens Citeo Ambassadeurs du Tri – Annemasse Agglo, CCPB, CCPR
- 20B13 – Subvention conteneurs enterrés et semi-enterrés – CC Rumilly Terre de Savoie
- 20B14 – Autorisation signature avenant 2 reprise métaux contrat avec Suez
- 20B15 – Autorisation signature contrat reprise métaux ArcelorMittal
- 20B16 – Subvention communication – CAMPAGNE VERRE – Soutien à la commune d'Ambilly
- 20B17 – Avenant 2 contrat Norske Skog

Délibérations prises par le Bureau Syndical

En date du 19 novembre 2020 (p 13 à 17)

- 20B18 – Régime indemnitaire – EVOLUTION DU RIFSEEP
- 20B19 – Modification du tableau des effectifs
- 20B20 – Subvention Communication – SPECTACLE
- 20B21 – Cession de bennes de transferts CA Pays de Gex

Délibérations prises par le Comité Syndical

En date du 02 juillet 2020 (p17 à 26)

- 20C08 – Prestations d'évacuation des DV – Période 2020/2024 – Nouveaux Tarifs
- 20C09 – Compte administratif 2019 – Budget Général
- 20C10 – Compte administratif 2019 – budget annexe Tri/Recyclage
- 20C11 – Compte administratif 2019 – budget annexe Transfert/Incinération
- 20C12 – Compte de gestion 2019 – Budget Général
- 20C13 – Compte de gestion 2019 – Budget annexe Tri/Recyclage
- 20C14 – Compte de gestion 2019 – Budget annexe Transfert/Incinération
- 20C15 – Budget Primitif 2020 – Budget Général
- 20C16 – Budget primitif 2020 – Budget annexe Tri/Recyclage
- 20C17 – Budget primitif 2020 – Budget annexe Transfert/Incinération
- 20C18 – Affectation du résultat de fonctionnement 2019 en fonds de réserve
- 20C19 – Neutralisation dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées
- 20C20 – Budget annexe transfert/incinération primitif 2020 – Caractérisations
- 20C21 – Autorisation signature convention d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire SNCF réseau
- 20C22 – Autorisation de signature des marchés adhésion à un groupement de commande électricité

Délibérations prises par le Comité Syndical

En date du 24 septembre 2020 (p 27 à 43)

- 20C23 – Elections Président – Mandature 2020-2026
- 20C24 – Fixation du nombre de VP mandature 2020-2026

20C25 – Indemnité de fonction du Président, VP, et du conseiller délégué – Mandature 2020/2026
20C26 – Composition du Bureau Syndical – mandature 2020/2026
20C27 – Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical
20C28 – Election des membres de la commission d’appel d’offres
20C29 – Création et composition des commissions permanentes
20C30 – Désignation des membres de la commission de suivi de site de l’UVE
20C31 – Désignation d’un délégué à la commission consultative d’élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets
20C32 – Désignation des représentants du Sidéfage à l’entente Intercommunale de la CSA3D
20C33 – Désignation d’un délégué à l’association Amorce
20C34 – Désignation d’un délégué au Comité National d’Action Sociale
20C35 – Frais de déplacement des délégués du Sidéfage en cas de mission ponctuelle et utilisation de la régie d’avance pour la fin de l’exercice budgétaire 2020 et l’année 2021
20C36 – Convention de partenariat à passer avec le comptable assignataire portant sur les conditions de recouvrement

Délibérations prises par le Comité Syndical En date du 15 octobre 2020 (p 44 à 49)

20C37 - REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS - ACTUALISATION
20C38 – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES Avenant 1
20C39 – BUDGET ANNEXE TRI/RECYCLAGE – Reprise d’une partie de l’excédent de la section d’investissement en fonctionnement
20C40 – BUDGET GENERAL – Décision modificative n°1
20C41 – BUDGET TRI/RECYCLAGE – Décision modificative n°1
20C42 – tarifs et cotisations 2021
20C43 – visite du ciel des scolaires et autres établissements associés – versement d’une contribution transport

Délibérations prises par le Comité Syndical En date du 10 décembre 2020 (p 49 à 57)

20C44 – Election du 6^{ème} vice-Président – Mandature 2020-2026
20C45 – Composition du bureau Syndical suite à l’élection du 6^{ème} Vice-Président – Mandature 2020-2026
20C46 – Indemnité de fonction des six Vice-Présidents – Mandature 2020-2026
20C47 – Règlement intérieur du Comité Syndical du Sidéfage – adoption
20C48 – Traitement des déchets incinérables du Sidéfage dans d’autres installations pendant les travaux avenant 1 à la convention passée avec Organom
20C49 - Traitement des déchets incinérables du Sidéfage dans d’autres installations pendant les travaux avenant 1 à la convention passée avec SITOM Nord Isère
20C50 - Traitement des déchets incinérables du Sidéfage dans d’autres installations pendant les travaux convention à passer avec le SITOM DES VALLES DU MONT BLANC
20C51 - Traitement des déchets incinérables du Sidéfage dans d’autres installations pendant les travaux convention à passer avec le SERTRID
20C52 - Traitement des déchets incinérables du Sidéfage dans d’autres installations pendant les travaux convention à passer avec le SITRISA
20C53 – Convention de dépannage avec le STOC
20C54 – Convention de prêt de matériel TRI/Recyclage – modification de la grille tarifaire associée

Décisions prises (p57)

20DC23 à 20DC26

Actes signés par délégation du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020 (p 58 à 59)

BUREAU SYNDICAL DU 02 juillet 2020

20Bo5 – Subvention communication – SPECTACLE

Les trois demandes de subvention déposées pour les spectacles sont les suivants :

- spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean GARIN «Cornélius et les déchets » organisé à l'école Les Vents Blancs de REIGNIER le 14 février 2020 pour un coût HT de 587,68 euros.
- spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean GARIN «Cornélius et les déchets » organisé à l'école Primaire Edouard Vuagnat de FEIGERES le 21 février 2020 pour un coût HT de 587,68 euros.
- spectacles « Julie et la poubelle enchantée » et « Gaspi birthday Julie » de la Compagnie du Petit Théâtre Vert organisés à l'école La Prairie d'ELOISE le 16 décembre 2019, pour un coût HT de 1 100,00 euros.

Au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, ces événements sont éligibles à une subvention du SIFAGE à hauteur de 50% du coût HT.

Article 1 :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- **293,84 euros au profit de l'école Les Vents Blancs de REIGNIER.**
- **293,84 euros au profit de l'école primaire Edouard Vuagnat de FEIGERES.**
- **550,00 euros au profit de l'école La Prairie d'ELOISE.**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2020 aux comptes 6574 «Subvention de fonctionnement aux associations et autres» et 657348 «Subvention de fonctionnement versée aux autres communes» pour les subventions précitées.

20Bo6 - Subvention communication – CAMPAGNE VERRE – SOUTIEN A DORTAN

Dans le cadre du Plan Verre, la commune de Dortan a consacré une page de son bulletin municipal du mois de janvier 2020 aux consignes de tri du verre.

Le coût total d'impression du bulletin comprenant 32 pages s'élève à 4 510,00 euros HT, soit 140,94 euros HT pour une page.

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIFAGE (Subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune de Dortan peut prétendre à une subvention d'un montant de 200,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune de Dortan,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- **200 euros au profit de la commune de Dortan.**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 657348 « Subventions de fonctionnement versées aux autres communes » pour la subvention précitée.

20Bo7 – Subvention communication – CAMPAGNE VERRE – SOUTIEN A LUCINGES

Dans le cadre du Plan Verre, la commune de Lucinges a consacré trois pages de son bulletin municipal du mois de février 2020 aux consignes de tri du verre.

Le coût total d'impression du bulletin comprenant 52 pages s'élève à 3 283,50 euros HT, soit 149,43 euros HT pour une page.

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune de Lucinges peut prétendre à une subvention d'un montant de 200,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune de Lucinges,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- 200 euros au profit de la commune de Lucinges.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 657348 Subventions de fonctionnement versées aux autres communes » pour la subvention précitée.

«

20B08 – CA. PAYS DE GEX – SUBVENTION CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex réalise un programme de desserte de ses administrés en points d'apport volontaires (PAV) enterrés et semi-enterrés.

Dans ce cadre, elle implante également des conteneurs pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers.

Conformément au règlement d'intervention du SIDEFAGE, annexe 2, l'adhérent qui réalise l'implantation de PAV semi-enterrés ou enterrés, et en assume ensuite la gestion, peut prétendre à un soutien financier du SIDEFAGE d'un montant de 1500,00 euros par conteneur.

La CA du Pays de Gex a sollicité le SIDEFAGE pour une subvention de 11 PAV correspondant à 31 conteneurs :

N° Chantier	Adresses	Villes	Conteneurs en place	Demande subvention
80626	Avenue Marcel Anthonioz	Divonne-les-Bains	3 CE	3
81023	35 rue de Pitegny - Résidence	Gex	1 CSE	1
80111	600 rue de la Mairie	CESSY	3 CSE	3
80506	Télécabine - route de la Thène	CROZET	3 CSE	3
81212	38 Route de pougny	PERON	3 CSE	3
81213	Rue du Branlant	PERON	3 CSE	3
81804	Rue des Plantages	SEGNY	3 CSE	3
82009	Rue du Creux	THOIRY	3 CSE	3
82104	Place Saint Martin	VERSONNEX	3 CSE	3
82107	rue du Stade	VERSONNEX	3 CSE	3
82108	Rue St Martin - Colomby	VERSONNEX	3 CSE	3
			TOTAL	31

Ces PAV respectent les prescriptions techniques du SIDEFAGE, mais doivent toutefois faire l'objet d'accords d'implantation afin qu'ils soient pleinement enregistrés comme étant gérés par la CA du Pays de Gex, et pouvoir ainsi recevoir la subvention afférente.

Considérant la demande de subvention de l'Agglomération du Pays de Gex,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex la subvention suivante :

- **1 500,00 euros par conteneurs, soit un total de 46 500,00 euros pour 31 conteneurs, sous réserve de la conclusion d'accords d'implantation pour chacun des points concernés, tels que décrits dans le tableau ci-dessus.**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif Annexe Tri Recyclage 2020 au compte 2041581 « Autres Groupements – Biens Mobiliers, Matériels et études » pour la subvention précitée.

20B09 – CC GENEVOIS– SUBVENTION CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

La Communauté de Communes du Genevois réalise un programme de desserte de ses administrés en points d'apport volontaires (PAV) enterrés et semi-enterrés.

Dans ce cadre, elle implante également des conteneurs pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers.

Conformément au règlement d'intervention du SIDEFAGE, annexe 2, l'adhérent qui réalise l'implantation de PAV semi-enterrés ou enterrés, et en assume ensuite la gestion, peut prétendre à un soutien financier du SIDEFAGE d'un montant de 1500,00 euros par conteneur.

La CC du Genevois a sollicité le SIDEFAGE pour une subvention de 6 PAV correspondant à 18 conteneurs.

Ces PAV respectent les prescriptions techniques du SIDEFAGE. Ils ont, par ailleurs, fait l'objet d'accords d'implantation qui ont reçu un avis favorable de la Direction Tri / Recyclage en date du 20 mars 2020 afin d'être pleinement enregistrés comme étant gérés par la CC du Genevois.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'accorder une subvention de 27 000,00 euros, correspondant à 18 conteneurs, à raison de 1 500,00 euros par conteneur, pour les points suivants :

N° PAV	Adresses	Communes	Conteneurs à subventionner
11008	Lieu-dit Verrières	NEYDENS	3
11212	Chemin du Loup	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	3
11234	Route de Genève – douane de Perly	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	3

10806	Route de Grossaz	FEGEIRES	3
11301	Place de l'église	SAVIGNY	3
11607	Lieu-Dit de l'Eluiset	VIRY	3
		TOTAL	18

Considérant la demande de subvention de la Communauté de Communes du Genevois,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer au profit de la Communauté de Communes du Genevois la subvention suivante :

- **1 500,00 euros par conteneurs, soit un total de 27 000,00 euros pour 18 conteneurs, sous réserve de la conclusion d'accords d'implantation pour chacun des points concernés, tels que décrits dans le tableau ci-dessus.**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif Annexe Tri Recyclage 2020 au compte 2041581 « Autres Groupements – Biens Mobiliers, Matériels et études » pour la subvention précitée.

20B10 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant l'évolution des besoins de service du SIDEFAGE, il convient de préciser les points suivants :

Les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de :

- 1. Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53)**
- 2. Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (emplois dits « spécifiques ») (article 3-3-1° de la loi n° 84-53)**
- 3. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3-2° de la loi n° 84-53)**

Les emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel qui serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans) dans le 1er cas, pour une durée maximale de trois ans (renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans) dans les cas 2 et 3.

L'agent devra justifier des mêmes conditions (niveau scolaire, diplôme et expérience professionnelle) que pour le recrutement d'un fonctionnaire pour exercer les mêmes fonctions.

Le recrutement se fera dans la catégorie hiérarchique de l'emploi permanent indiqué au tableau des emplois.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Le temps de travail hebdomadaire sera celui du poste de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 1 :

APPROUVE les précisions apportées ci-dessus.

Article 2 :

DIT que le tableau des effectifs du SIDEFAGE n'est pas modifié.

BUREAU SYNDICAL du 08 octobre 2020

20B11 – SOUTIEN COMMUNICATION – COMMUNE DE CHILLY

Dans le cadre Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE, la commune de Chilly a consacré une page de son bulletin municipal n°52 de septembre 2020 aux consignes de tri et la présentation du CIEL.

Le coût d'impression de la page est de 0,15 euros et 670 bulletins ont été imprimés, soit un coût total de 100,50 euros HT.

En application du point VI de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 50 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune de Chilly peut prétendre à une subvention d'un montant de 50,25 euros arrondis à 100,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune de Chilly,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- 100 euros au profit de la commune de Chilly.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 657348 « Subventions de fonctionnement versées aux autres communes » pour la subvention précitée.

20B12 - ANNEMASSE AGGLOMERATION, CCPB, CC du PAYS ROCHOIS – REVERSEMENT DES SOUTIENS DE CITEO AUX AMBASSADEURS DU TRI

Monsieur le Président rappelle le contrat Action Et Performance que le SIDEFAGE a signé avec CITEO pour la période 2018-2022 qui prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire de 4 000 € par ambassadeur de tri dans certaines conditions.

Le point VI et l'annexe 5 du règlement d'intervention du SIDEFAGE prévoient le reversement de ces soutiens aux adhérents portant eux-mêmes des ambassadeurs de tri en supplément de ceux du SIDEFAGE.

CITEO ayant validé la déclaration de sensibilisation 2019 effectuée par le SIDEFAGE, portant sur 9 postes SIDEFAGE, auxquels s'ajoutent 6 portés par nos adhérents, il convient de reverser les soutiens prévus pour ces 6 ADT répartis comme suit : 4 pour Annemasse Agglomération, 1 pour la CC du Pays Bellegardien et 1 pour la CC du Pays Rochois.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'accorder une subvention de :

- 16 000 € à la CA Annemasse-Les Voirons
- 4 000 € à la CC du Pays Bellegardien
- 4 000 € à la CC du Pays Rochois

Il est proposé au Bureau de reverser ces soutiens, comme ci-après :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES DECLARES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	PRECISIONS	CALCULS
ANNEMASSE AGGLOMERATION	4	4	Eva PIERDON Emmanuelle CLEEMANN Mathilde GLETTY Kévin TARAVEL	4 x 4 000 euros = 16 000 euros
CC DU PAYS BELLEGARDIEN	1	1	Djamel LANANI	1 x 4 000 = 4 000 euros
CC DU PAYS ROCHOIS	1	1	Sylvie Burnier	1 x 4 000 = 4 000 euros
TOTAL	6	6		24 000 euros

Article 1 :

APPROUVE le reversement des sommes afférentes aux ambassadeurs du tri à Annemasse Agglomération, à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et à la Communauté de Communes du Pays Rochois, comme ci-dessus détaillé.

20B13 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE – SUBVENTION CONTENEURS ENTERRES ET SEMI ENTERRES

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie réalise un programme de desserte de ses administrés en points d'apport volontaires (PAV) enterrés et semi-enterrés.

Dans ce cadre, elle implante également des conteneurs pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers.

Conformément au point III du règlement d'intervention du SIFEAGE, et sous réserve du respect des conditions détaillées à l'annexe 2, l'adhérent qui réalise l'implantation de PAV en conteneurs semi-enterrés (CSE) ou enterrés (CE), et en assume ensuite la gestion, peut prétendre à un soutien financier du SIFEAGE d'un montant de 1500,00 euros par conteneur.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a sollicité le SIFEAGE pour une subvention de 5 nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) correspondant à 13 conteneurs, remplissant les conditions du règlement d'intervention :

- La Douane, croisement D910/D240 à Bloye (3 CSE)
- L'O Douce, route de la Fuly à Rumilly (1 CSE verre)
- Les Sises, rue René Cassin/chemin des Sises à Rumilly (3 CSE)
- Lotissement Aux Praillats, rue de Verdun à Rumilly (3 CSE)
- Le Forum (ancien hôpital), rue de l'Annexion à Rumilly (3 CE)

Ces PAV respectent les prescriptions techniques du SIFEAGE. Ils ont, par ailleurs, fait l'objet d'accords d'implantation qui ont reçu un avis favorable de la Direction Tri / Recyclage en date du 17 septembre 2020 afin d'être pleinement enregistrés comme étant gérés par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'accorder une subvention de 19 500,00 euros, correspondant à 13 conteneurs, à raison de 1 500,00 euros par conteneur, pour les points suivants :

N° PAV	Adresses	Communes	Conteneurs à subventionner
200102	La Douane, croisement D910/D240	BLOYE	3
201853	L'O Douce, route de la Fuly	RUMILLY	1
201854	Les Sises, rue René Cassin/chemin des Sises	RUMILLY	3
201859	Lotissement Aux Praillats, rue de Verdun	RUMILLY	3
201860	Le Forum (ancien hôpital), rue de l'Annexion	RUMILLY	3
		TOTAL	13

Article 1 :

DECIDE d'attribuer au profit de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie la subvention suivante :

- **1 500,00 euros par conteneurs, soit un total de 19 500,00 euros pour 13 conteneurs, tels que décrits dans le tableau ci-dessus.**

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif Annexe Tri Recyclage 2020 au compte 2041581 « Autres Groupements – Biens Mobiliers, Matériels et études » pour la subvention précitée.

20B14 – REPRISE DES METAUX FERREUX DE L’UVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’AVENANT N°2 A PASSER AU CONTRAT CONCLU AVEC SUEZ

En lien avec le nouveau contrat CITEO pour la période 2018/2022, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 21 décembre 2017, avait autorisé le Président à signer les contrats de reprise des matériaux pour cette même période, comme suit :

- contrat passé avec SUEZ pour la reprise des métaux ferreux issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, ainsi que des métaux non ferreux et des flux fibreux (papiers/cartons) issus des collectes sélectives (contrat commun à tous ces matériaux) ;
- contrat conclu avec PAPREC pour les flux plastiques issus des collectes sélectives ;
- contrat conclu avec BAUDELET pour les métaux non ferreux issus de l’UVE.

Confronté à de nouvelles conditions de reprise imposées unilatéralement par SUEZ, le SIDEFAGE a, sur autorisation du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2018, passé un avenant n°1 au contrat SUEZ pour réduire la reprise des matériaux aux seuls métaux ferreux issus de l’UVE et métaux non ferreux issus des collectes

Toutefois, depuis de nombreux mois, le SIDEFAGE n’est plus satisfait des conditions de reprise des métaux ferreux issus de l’UVE. Une concertation a été engagée avec SUEZ mais n’a pas permis de régler les difficultés rencontrées, alors que dans le cadre d’un contrat type de reprise option Filières, ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE propose aujourd’hui de meilleures conditions de reprise.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d’autoriser le Président à signer :

- **un avenant n°2 au contrat SUEZ pour y retirer les métaux ferreux issus de l’UVE.**

Article 1 :

AUTORISE la conclusion d’un avenant n°2 au contrat conclu avec SUEZ en date du 21 décembre 2017 pour la reprise des métaux ferreux issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, ainsi que des métaux non ferreux et des flux fibreux (papiers/cartons) issus des collectes sélectives (contrat commun à tous ces matériaux), afin d’exclure de ce contrat les métaux ferreux issus de l’UVE.

20B15 – REPRISE DES METAUX FERREUX DE L’UVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN CONTRAT FILIERE A PASSER AVEC ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE

En lien avec le nouveau contrat CITEO pour la période 2018/2022, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 21 décembre 2017, avait autorisé le Président à signer les contrats de reprise des matériaux pour cette même période, comme suit :

- contrat passé avec SUEZ pour la reprise des métaux ferreux issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, ainsi que des métaux non ferreux et des flux fibreux (papiers/cartons) issus des collectes sélectives (contrat commun à tous ces matériaux) ;
- contrat conclu avec PAPREC pour les flux plastiques issus des collectes sélectives ;
- contrat conclu avec BAUDELET pour les métaux non ferreux issus de l’UVE.

Confronté à de nouvelles conditions de reprise imposées unilatéralement par SUEZ, le SIDEFAGE a, sur autorisation du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2018, passé un avenant n°1 au contrat SUEZ pour réduire la reprise des matériaux aux seuls métaux ferreux issus de l’UVE et métaux non ferreux issus des collectes sélectives.

Toutefois, depuis de nombreux mois, le SIDEFAGE n’est plus satisfait des conditions de reprise des métaux ferreux issus de l’UVE. Une concertation a été engagée avec SUEZ mais n’a pas permis de régler les difficultés rencontrées,

alors que dans le cadre d'un contrat type de reprise option Filières, Filière Acier, l'entreprise ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE propose aujourd'hui de meilleures conditions de reprise.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer un contrat type de reprise option filières avec ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE.

Article 1 :

AUTORISE la conclusion d'un contrat type de reprise option filières, Filière acier (version 2018-2022) du 23 novembre 2017, à passer avec l'entreprise ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE.

20B16 – SUBVENTION COMMUNICATION - CAMPAGNE VERRE – SOUTIEN A LA COMMUNE D'AMBILLY

Dans le cadre du Plan Verre, la commune d'Ambilly a consacré une page de son bulletin municipal annuel de l'année 2020 aux consignes de tri du verre.

Le coût total d'impression du bulletin comprenant 68 pages s'élève à 5 400,00 euros HT, soit 79,41 euros HT pour une page.

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune d'Ambilly peut prétendre à une subvention d'un montant de 100,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune d'Ambilly en date du 2 octobre 2020,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- 100 euros au profit de la commune d'Ambilly.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 657348 « Subventions de fonctionnement versées aux autres communes » pour la subvention précitée.

20B17 - CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS CONCLUS AVEC LA PAPERIE NORSKE SKOG – AJOUT D'UN SITE DE REPRISE ET MODIFICATION DU PRIX DE RACHAT - AVENANT N°2 AU CONTRAT

Article 1 :

ACCEPTE les conditions financières ci-dessus pour la reprise par NORSKE SKOG des tonnages de la sorte 1.11 au départ du centre de tri GV MARCERO en Italie

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat en cours avec NORSKE SKOG pour intégrer cette modification des sites de reprise et des conditions financières

BUREAU SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2020

20B18 - REGIME INDEMNITAIRE – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant que les textes instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel correspondant aux emplois du SIDEFAGE sont parus ;

La part fixe du régime indemnitaire servi au personnel (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise – IFSE) est proposée à la hausse au 1er janvier 2021.

Les plafonds seraient revus comme suit :

Catégorie et groupe	Plafond maxi autorisé	Plafonds SIDEFAGE		
		2020	2021	Evolution
A1	36 210	24 100	24 300	0,83%
A2	32 130	21 400	21 600	0,93%
B1	17 480	14 080	14 240	1,14%
B2	16 015	12 800	12 950	1,17%
B3	14 650	11 100	11 230	1,17%
C1	11 340	10 780	10 910	1,21%
C2	10 800	8 930	9 040	1,23%

Par ailleurs, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le Président propose :

- le maintien des primes et indemnités pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- le régime indemnitaire ne sera pas versé pendant les congés suivants : congés de longue maladie, congés de grave maladie, congés de longue durée.

Article 1 :

APPROUVE l'évolution des plafonds de l'IFSE telle que présentée ci-dessus.

Article 2 :

ADOpte le maintien du Régime Indemnitaire des agents du SIDEFAGE dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 :

DECIDE de l'abrogation des délibérations n°10B01 et 11B05.

Article 4 :

DIT que la mise en application sera effective au 1er janvier 2021.

20B19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu du départ en retraite du Directeur Général des Services au 1er octobre 2021 et des congés qu'il prendra auparavant (notamment au titre du Compte Epargne Temps), et de la nécessité de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Adjoint qui aura pour mission de se préparer au remplacement du Directeur Général des Services.

Le Président propose la création d'un emploi de Directeur Général des Services Adjoint à temps complet à compter du 1er avril 2021 au tableau des emplois du Service Transfert Incinération.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A et/ou catégorie A+ de la filière administrative par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services Adjoint percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, et la NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (catégorie A1, cotation RIFSEEP de 70 à 85 %).

Article 1 :

ACCEPTE les propositions du Président de procéder à la création d'un poste de Directeur Général des Services Adjoint.

Article 2 :

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste : emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Adjoint et poste dans le cadre d'emplois des Administrateurs et/ou des Attachés (poste non affecté), et prendre les dispositions relatives au recrutement

Article 3 :

ADOpte le tableau des emplois modifié comme présenté en pièce jointe avec une prise d'effet au 1er avril 2021.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} AVRIL 2021

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	RIFSEEP Catégorie et groupe / Taux de cotation
<u>Service Administratif</u>			
Directeur Général Adjoint	1	Emploi fonctionnel : Directeur Général Adjoint	A1 / 70 à 85
Directeur Administratif – Ressources Humaines – Finances	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs	B1 / 85 à 100
Gestionnaire des marchés publics	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C1 / 50 à 65
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C2 / 60 à 75
Agent comptable	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C1 / 65 à 80
Adjoint RH	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	

		<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux	
<u>Service Transfert / Incinération</u>			
Directeur Général des Services	1	Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services	A1 / 85 à 100
Directeur Général des Services Adjoint	1	Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services Adjoint	A1 / 70 à 85
Directeur Technique	1	Cadre d'emplois : Ingénieurs Territoriaux	A2 / 85 à 100
Responsable transfert	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	B2 / 85 à 100
Correspondant informatique	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs	B3 / 70 à 85
Conseiller Prévention des Risques	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	C2 / 60 à 75
Assistante Administrative	2	Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	C1 / 85 à 100
Responsable quais de transfert (Ain et Haute-Savoie)	1	Cadre d'emplois Adjoints Techniques et/ou Agents de maîtrise	C2 / 65 à 80
Chauffeurs Polyvalents	14		C2 / 65 à 80
Responsable maintenance atelier	1	Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise	C1 / 65 à 80
Soudeur polyvalent	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C1 / 50 à 65
Chargé de communication	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	B3 / 70 à 85
Médiateur CIEL/Communication	1	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation	C2 / 60 à 75
	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Adjoints administratif Cadre d'emplois : Adjoints technique Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés	
<u>Service Tri/Recyclage/Animation</u>			
Directeur	1	Cadre d'emplois : Ingénieur	A2 / 75 à 90
	1	Cadre d'emplois : Techniciens	B2 / 70 à 85

Adjoint qualité	1	Territoriaux	C1 / 85 à 100
Responsable technique Tri Recyclage	1	Cadre d'emplois : Agents de maîtrise	C1 / 85 à 100
Adjoint technique CTTR	1	Cadre d'emplois : Adjoints techniques	C1 / 50 à 65
Coordonnateur des ambassadeurs	6	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation	C1 / 50 à 65
Ambassadeurs du Tri	1	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation	C1 / 50 à 65
Ambassadeur Tri et Compostage	1	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation	C1 / 50 à 65
Ambassadeur du Compostage	2	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation / Animateurs	C2 / 65 à 80
Chauffeurs polyvalents	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C1 / 50 à 65
Carrossier / peintre	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C2 / 65 à 80
Agent d'entretien	2	<u>Non affectés</u>	
	1	Cadre d'emplois : Techniciens Cadre d'emplois : Adjoints administratif	

Evolution du tableau depuis sa dernière mise à jour

20B20 – SUBVENTION COMMUNICATION – SPECTACLE

Considérant la demande de subvention déposée pour le spectacle suivant :

- spectacle « Julie et la poubelle enchantée » de la Compagnie du Petit Théâtre Vert organisé à l'école d'Arbent le 5 novembre 2020, pour un coût HT de 550,00 euros.

Au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, cet événement est éligible à une subvention du SIFAGE à hauteur de 50% du coût HT.

Article 1 :

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- 275,00 euros au profit de l'école maternelle Françoise Dolto d'ARBENT.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2020 aux comptes 6574 «Subvention de fonctionnement aux associations et autres» et 657348 «Subvention de fonctionnement versée aux autres communes» pour les subventions précitées.

20B21 - CESSION DE BENNES DE TRANSFERT DES DECHETS DES DECHETERIES VERS L'UVE DE VALSERHONE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (CAPG)

Le transport des déchets ménagers issu des déchèteries du Pays de Gex jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Valserhône a longtemps été réalisé par le train au départ du quai de transfert de Crozet, avec des bennes fournies par le Sidefage à la C.A.P.G..

Puis, une fois la ligne ferroviaire interrompue, ce transfert s'est opéré par la route et a été confié, suite à appel d'offres ouvert, à l'entreprise MAUFFREY RHONE ALPES dans le cadre d'un marché arrivant à son terme le 14 février 2021.

Compte-tenu de cette échéance, une réflexion s'est engagée, et le Sidefage a décidé de ne plus assurer le transfert des déchets issus des déchèteries de la C.A.P.G. à l'issue de ce marché, à l'instar des autres territoires du Syndicat sans solution ferrée.

Cette information a été notifiée par courrier du 22 juin 2020.

La C.A.P.G. s'est organisée pour prendre en charge ce transfert à compter du 15 février 2021 et a émis le souhait d'acquérir le parc de bennes du Sidefage qui lui est dédié dans la configuration actuelle.

C'est ainsi qu'il est proposé au Bureau Syndical de donner une suite favorable à la demande de la CAPG d'acquérir ces bennes.

Article 1 :

AUTORISE la vente de 25 bennes de 30 m³ à la C.A.P.G.

Article 2 :

FIXE le prix unitaire de cession à 1000,00 euros l'unité, soit un montant total de 25 000,00 euros.

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2020

20Co8 – PRESTATIONS D'EVACUATION ET DE VALORISATION DES DECHETS VERTS – PERIODE 2020/2024 – NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Président rappelle la délibération n°19C45 du 19 décembre 2019 par laquelle le Comité Syndical a décidé de fixer les tarifs 2020 comme suit :

TARIFS (par tonne, taxe sur la valeur ajoutée en sus) :

Traitement déchets verts (en € HT/T)	54
Transfert déchets verts (en € HT/T)	22,50
Rabais sur le transfert si densité > 0,22 tonne / m ³	3

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le marché n°14SD015, en cours d'exécution, arrive à échéance le 31 août 2020.

De ce fait, une nouvelle consultation, décomposée en 7 lots géographiques, a été lancée le 6 avril 2020 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, sans

minimum et avec maximum, en application des articles L 2125-1 1° et R 2162-4 du Code de la Commande Publique avec comme date limite de remise des offres le 15 mai 2020, 12 heures 00.

Neuf offres ont été reçues, et conformément au rapport d'analyse des offres, les marchés ont été attribués par décision n°20DC19 du 4 juin 2020, en application de l'article 1.II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Compte-tenu des prix des différentes prestations issus des nouveaux marchés, il est proposé au Comité syndical de voter de nouveaux tarifs, applicables à compter du 1er septembre 2020, tels que présentés ci-dessous :

anc. CCVU passe du lot 2 au 5 CCRTS passe du lot 2 au 7	Traitement		Transfert				
	Tarif janv-20	tarif sept-20	Tarif janvier 2020 dens. < 0,22 dens. > 0,22		par benne < 2T	/T (benne 2 à 6 T)	/T (benne > 6 T)
LOT 1 (PGA) Titulaire AWT Versonnex/Peron	54	49	22,50	19,50			
LOT 2 (CCG) Titulaire SUEZ ORG. Perrignier + ST Surjoux Comp. Vulbens/Neydens					135	31	24
LOT 3 (AA) Titulaire SUEZ ORGANIQUE Perrignier Vétraz-Monthoux					145	33	24
Bonne					145	30	19
St Cergues					120	23	17
Gaillard					165	32	26
Chavaz					115	40	37
LOT 4 (CCPR/CCAS/CCVV) Titulaire SUEZ ORGANIQUE Perrignier La Roche sur Foron					100	20	13
Reignier-Esery					125	26	19
Boege					155	34	28
LOT 5 (CCPB/CCUR) Titulaire AWT + Surjoux C. + ST Excoffier Valserhône	100	29	16				
Champfromier	130	37	20				
Injoux-Génissiat	65	18	10				

Frangy				125	35	19
Seyssel				115	32	17
Saint-Germain-sur-Rhône				100	29	16
LOT 6 (HBA) Titulaire DORTAN Compost						
Oyonnax				65	14	11
Izernore				75	17	12
LOT 7 (CCRTS) Titulaire AWT Rumilly + Surjoux Compost						
Cas particulier LOT 1 pour tonnages Capricorne prétraitement Divonne + transfert Péron		+ 28				

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité syndical :

- De voter les tarifs comme décrits ci-dessus.

Article 1 :

DECIDE de fixer les tarifs relatifs au transfert et traitement des déchets verts comme ci-dessus.

Article 2 :

DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

20Cog – Compte administratif 2019 – Budget Général

Le Comité syndical doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Administratif 2019 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	83 035.99 €	0	-26 359.20 €	56 676.79 €
FONCTIONNEMENT	168 258.74 €	76 000.00 €	-4 344.60 €	87 914.14 €
TOTAL CUMULE	251 294.73 €	76 000.00 €	-30 703.80 €	144 590.93 €

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2019 du Budget Général qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget Général présenté.

20C10 – Compte administratif 2019 – budget annexe Tri/Recyclage

Le Comité syndical doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Bellegarde sur Valserine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Administratif 2019 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	1 742 154.76 €	0.00 €	391 105.65 €	2 133 260.41 €
FONCTIONNEMENT	1 366 343.31 €	0.00 €	-1 063 201.51 €	303 141.80 €
TOTAL CUMULE	3 108 498.07 €	0.00 €	-672 095.86 €	2 436 402.21 €

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe Tri / Recyclage qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du Tri Recyclage présenté

20C11 – Compte administratif 2019 – budget annexe Transfert/Incinération

Le Comité syndical doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Bellegarde sur Valserine avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Administratif 2019 tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat Cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	1 014 817.31 €		21 052 571.61 €	22 067 388.92 €
FONCTIONNEMENT	3 046 683.69 €	1 546 683.69 €	-479 908.49 €	1 020 091.51 €
TOTAL CUMULE	4 061 501.00 €	1 546 683.69 €	20 572 663.12 €	23 087 480.43 €

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe Transfert / Incinération qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du Tri Recyclage présenté.

20C12 – Compte de gestion 2019 – Budget Général

la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte de Gestion 2019 tel que présenté en séance.

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2019 du Budget Général qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général présenté.

20C13 – Compte de gestion 2019 – Budget annexe Tri/Recyclage

La concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte de Gestion 2019 tel que présenté en séance.

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Tri / Recyclage qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Tri / Recyclage présenté.

20C14 – Compte de gestion 2019 – Budget annexe Transfert/Incinération

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Valserhône avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte de Gestion 2019 tel que présenté en séance.

Article 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe Transfert / Incinération qui ressortent.

Article 2 :

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Article 3 :

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Transfert / Incinération présenté

20C15 – Budget Primitif 2020 – Budget Général

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2020 – Budget général tel que présenté en séance.

Article 1 :

APPROUVE le Budget Général Primitif 2020 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 617 800,54 € en section de fonctionnement
- 86 276,79 € en section d'investissement

20C16 – Budget primitif 2020 – Budget annexe Tri/Recyclage

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2020 – Budget annexe Tri / Recyclage tel que présenté en séance.

Article 1 :

APPROUVE le Budget annexe Tri / Recyclage Primitif 2020 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 8 955 885,55 € en section de fonctionnement
- 2 958 860,41 € en section d'investissement

20C17 – Budget primitif 2020 – Budget annexe Transfert/Incinération

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2020 – Budget annexe Transfert / Incinération tel que présenté en séance.

Article 1 :

APPROUVE le Budget annexe Transfert / Incinération Primitif 2020 présenté équilibré à :

- 16 525 872,00 € en section de fonctionnement
- 27 243 081,43 € en section d'investissement

20C18 – Affectation du résultat de fonctionnement 2019 en fonds de réserve

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M14, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est affecté automatiquement aux recettes de fonctionnement du budget, sauf si l'assemblée en décide autrement.

Il est proposé au Comité syndical de reprendre les excédents de fonctionnement constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2019 en les affectant comme suit :

Excédent de fonctionnement :	1 020 091,51 €
Excédent d'investissement :	22 067 388,92 €
Restes à réaliser déficit :	19 742 323,53 €

Il est proposé, dès le Budget Annexe Transfert / Incinération Primitif 2020, de :

- Inscrire les restes à réaliser 2019 en reports,
- Conserver en recette d'investissement (compte 001) la totalité de l'excédent, soit 22 067 388,92 €,
- Transférer en recette d'investissement (compte 1068, fonds de réserve) l'excédent de fonctionnement de 1 020 091,51 €.

Article 1 :

AUTORISE les écritures comptables telles que précisées ci-dessus.

20C19 – Neutralisation dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

Considérant l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et compte tenu de l'ensemble des autres dépenses et recettes du Budget Annexe Tri / Recyclage Primitif 2020,

Considérant que le montant de l'amortissement des subventions d'équipement s'élève :

- pour l'année 2020 à 72 105 €

Considérant que cette opération avait été réalisée pour les budgets primitifs 2016 et 2019 mais pas pour les exercices 2017 et 2018 sur lesquels cette neutralisation n'avait pas été comptabilisée :

- pour l'année 2017 à 141 967 €
- pour l'année 2018 à 129 663 €

soit un montant total de 343 735 €.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Tri / Recyclage Primitif 2020,
- de procéder à cette opération en régularisation pour les exercices 2017 et 2018.

Article 1 :

DECIDE d'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Tri / Recyclage Primitif 2020 à hauteur de 343 735 €.

Article 2 :

DIT que cette neutralisation sera budgétée et comptablement réalisée sur les comptes :

- 7768 en recettes de fonctionnement
- 198 en dépenses d'investissement.

20C20 – Budget annexe transfert/incinération primitif 2020 – Caractérisations

Considérant que depuis 2011 le SIDEFAGE fait réaliser des campagnes de Caractérisations des ordures ménagères résiduelles à raison de deux campagnes annuelles pour une trentaine d'échantillons représentatifs de tous les territoires et tous les types de collecte ;

Considérant que les marchés correspondants aux prestations de caractérisations ont été attribués à la SARL VERDICITE domiciliée à MONTREUIL ;

Considérant que les paiements des dites prestations, pour un montant total entre 2011 et 2019 de 990 012,75 € HT, ont été liquidés sur le Budget Annexe Tri / Recyclage au motif que les résultats étaient utilisés pour le calcul du bonus incitatif reversé aux adhérents par ce budget annexe en fonction d'une série de performances en matière de tri ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui plus pertinent de les affecter au Budget Annexe Transfert / Incinération puisque ces opérations de caractérisations portent sur les ordures ménagères résiduelles destinées à l'incinération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- D'affecter les dépenses liées aux caractérisations des ordures ménagères résiduelles au Budget annexe Transfert / Incinération à compter de 2020.
- De régulariser la situation des exercices précédents, soit de 2011 à 2019 inclus, sur 2020.

Les écritures d'affectation en 2020 et de régularisation des exercices de 2011 à 2019 seront budgétées et comptablement réalisées :

- Par une recette de fonctionnement sur le Budget Annexe Tri / Recyclage au compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) pour un montant de 990 012,75 € ;
- Par une dépense de fonctionnement sur le Budget Annexe Transfert / Incinération au compte 611 (contrats de prestations de services) pour un montant de 990 012,75 €, et une prévision budgétaire de 1 120 000 € incluant le prévisionnel des caractérisations qui seront réalisées en 2020.

Article 1 :

DECIDE d'affecter les dépenses liées aux Caractérisations des ordures ménagères résiduelles au Budget Annexe Transfert / Incinération à compter de 2020.

Article 2 :

DECIDE DE REGULARISER la situation des exercices précédents, soit de 2011 à 2019 inclus, sur 2020 comme stipulé ci-dessus.

20C21 – Autorisation signature convention d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire SNCF réseau

Monsieur le Président expose que les travaux relatifs au système de remplacement du traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique de VALSERHONE auront lieu à proximité de voies ferrées en exploitation.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure une convention avec SNCF Réseau ayant pour objet de préciser :

- les obligations respectives de SNCF Réseau, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, et du SIDEFAGE,
- les prescriptions minimales que le SIDEFAGE devra faire respecter à l'occasion des travaux à proximité des voies ferrées en exploitation.

Le coût de cette prestation se décompose comme suit :

1 - Une partie forfaitaire correspondant aux frais suivants :

- frais de gestion du dossier,
- examen des répercussions du chantier sur l'infrastructure ferroviaire,
- avis donné sur dossier de conception spécifique « interface ferroviaire » (DCS) pour garantir la stabilité des installations ferroviaires et la sécurité des circulations ferroviaires.

Cette partie forfaitaire est fixée à 4 500 € H.T.

2 - Une partie conditionnelle :

Le SIDEFAGE s'engage à rembourser à SNCF Réseau :

- les frais que cette dernière engagerait pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et du personnel (notamment la surveillance du chantier) lors de certaines phases de travaux,
- ou soit, en cas d'incident grave sur le chantier, pour rétablir la circulation normale des circulations ferroviaires, selon des dispositions financières à négocier au cas par cas, et notamment en cas de péril grave et imminent pour les installations de SNCF Réseau, et pour la sécurité de son personnel ou des voyageurs.

La TVA, au taux légal en vigueur au jour de présentation de la facture, s'applique à ces travaux.

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des circulations ferroviaires pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire de conclure cette convention avec SNCF Réseau ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la signature de la convention à passer avec SNCF Réseau dont le projet est *joint en annexe*.

Article 1 :

APPROUVE les termes de la convention à passer avec SNCF Réseau ayant pour objet de garantir la sécurité des circulations ferroviaires pendant toute la durée des travaux de remplacement du système de traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique de Valserhône, telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant de 4 500,00 euros HT s'agissant de la partie forfaitaire.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

20C22 – Autorisation de signature des marchés adhésion à un groupement de commande électricité

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat, adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019, et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des

Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la signature de la convention à passer avec le SIEA de l'Ain

Article 1 :

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés à passer avec le SIEA de l'Ain

Article 2 :

AUTORISE l'adhésion du Sidefage au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.

Article 4 :

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Sidefage.

20C23 – Elections Président – Mandature 2020-2026

ELECTION DU PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

Monsieur Serge RONZON : 47 voix.

Monsieur Serge RONZON ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, est proclamé Président du SIDEFAGE et est immédiatement installé.

20C24 – Fixation du nombre de VP mandature 2020-2026

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président propose de créer, conformément aux statuts du SIDEFAGE, 6 postes de Vice-présidents.

Article 1 :

DECIDE DE FIXER LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS A SIX COMME PRESENTE CI-DESSUS.

Au vu de ce qui a été délibéré ci-dessus, Le Président, Monsieur Serge RONZON, fait procéder, tour à tour, avec l'aide du Secrétaire de Séance, à l'élection des 5 premiers Vice-présidents dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote :

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

PREMIER VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

A obtenu :

Monsieur Jean-Luc SOULAT : 46 voix.

Monsieur Jean-Luc SOULAT ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 1er Vice-Président du SIDEFAGE et a été immédiatement installé.

DEUXIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

A obtenu :

Madame Marianne DUBARE : 47 voix.

Madame Marianne DUBARE ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 2ème Vice-Présidente du SIDEFAGE et a été immédiatement installée.

TROISIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 47

A obtenu :

Monsieur Emmanuel GEORGES : 47 voix.

Monsieur Emmanuel GEORGES ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 3ème Vice-Président du SIDEFAGE et a été immédiatement installé.

QUATRIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 47

A obtenu :

Madame Valérie THORET-MAIRESSE : 47 voix.

Madame Valérie THORET-MAIRESSE ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 4ème Vice-Présidente du SIDEFAGE et a été immédiatement installée.

CINQUIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 47

A obtenu :

Madame Dominique PHILIPPOT : 47 voix.

Madame Dominique PHILIPPOT ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 5ème Vice-Présidente du SIDEFAGE et a été immédiatement installée.

Monsieur le Président expose que l'élection du sixième Vice-Président est reportée après l'élection du Vice-Président en charge des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Il annonce l'attribution des délégations suivantes aux 5 Vice-présidents nouvellement élus et précise que le 6^{ème} Vice-président sera délégué à la valorisation énergétique :

VICE-PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-Président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Agglomération
	2ème Vice-Présidente	Communication	Marianne DUBARE	Haut Bugery Agglomération
	3ème Vice-Président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4ème Vice-Présidente	Tri	Valérie THORET-MAIRESSE	CC du Genevois
	5ème Vice-Président	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6ème Vice-Président	Valorisation énergétique		Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par ailleurs, Monsieur le Président décide de désigner Monsieur Michel CHANEL en qualité de conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique de Valserhône.

20C25 – Indemnité de fonction du Président, VP, et du conseiller délégué – Mandature 2020/2026

Il est proposé de fixer les taux présentés ci-dessus à 35 % pour l'indemnité du Président, à 17,50 % pour les Vice-présidents délégués, et à 8,25 % pour le conseiller délégué, comme suit :

Montant mensuel brut IB 1027 3889,39	Max/5VP	2020/2026
Pdt	37,41%	35%
brut mensuel	1 455,02	1 361,29
VP	18,70%	17,5%
brut mensuel	727,32	680,64
X5	3 636,58	4 083,86
Cons.dél.		8,25%
brut mensuel		320,87
Total	5 091,60	5 085,38

Il revient au Comité Syndical de délibérer pour fixer le taux des indemnités à verser.

Article 1 :

DECIDE de voter l'indemnité de fonction du Président, des Vice-présidents délégués, et du conseiller délégué selon les taux ci- après :

- **Président :**
35 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction publique, soit 1 361,29 euros bruts mensuels ;
- **Vice-présidents délégués :**
17,50 % de l'indice brut 1027 de la Fonction publique, soit 680,64 euros bruts mensuels ;
- **Conseiller délégué :**
8,25 % de l'indice brut 1027 de la Fonction publique, soit 320,87 euros bruts mensuels.

Article 2 :

DECIDE d'autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 25 septembre 2020.

Article 3 :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces Indemnités.

Article 4 :

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6531 « Indemnités des élus » :

- Du Budget Général pour le Président et les Vice-présidents délégués aux Finances et à la Communication ;
- Du Budget Annexe « Tri/Recyclage » pour les Vice-présidents délégués à la Transition écologique et au Tri ;
- Du Budget Annexe « Transfert/Incinération » pour les Vice-présidents délégués au Transfert et à la Valorisation énergétique et pour le conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique.

20C26 – Composition du Bureau Syndical – mandature 2020/2026

Monsieur le Président propose que tous les Vice-Présidents soient membres du Bureau.

S'agissant des membres élus par le Comité, après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Monsieur Michel CHANEL, conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique, Communauté de Communes du Pays de Gex :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24
- Nombre de voix obtenues : 46

Monsieur Guy DUJOURD'HUI, Communauté de Communes du Pays Rochois :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24
- Nombre de voix obtenues : 46

Madame Régine REMILLON, Communauté de Communes Arve et Salève :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24
- Nombre de voix obtenues : 46

Monsieur Jean-François BOSSON, Communauté de Communes de la Vallée Verte :

- Nombre de bulletins : 47
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24
- Nombre de voix obtenues : 46

Article 1 :

DIT que tous les Vice-Présidents sont membres du Bureau.

Article 2 :

DECIDE que le Bureau syndical est composé des membres suivants :

PRESIDENT			Serge RONZON	CC PAYS BELLEGARDIEN
VICE-PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-Président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Agglomération
	2 ^{ème} Vice-Présidente	Communication	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3 ^{ème} Vice-Président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4 ^{ème} Vice-Présidente	Tri	Valérie THORET-MAIRESSE	CC du Genevois
	5 ^{ème} Vice-Présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6 ^{ème} Vice-Président	Valorisation énergétique	<i>En attente</i>	Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
MEMBRES (4)		Michel CHANEL, conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique		CC du Pays de Gex
		Guy DUJOURD'HUI		CC du pays Rochois
		Régine REMILLON		CC Arves et Salève
		Jean-François BOSSON		CC de la Vallée Verte

20c27 – Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical

Considérant que, en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (dépense obligatoire) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientations en matière de ... (sans objet pour le SIEFAGE).

Considérant que, pour des raisons d'efficacité et de souplesse de fonctionnement de l'établissement, il convient de déterminer un certain nombre de matières pour lesquelles le Comité Syndical donne délégation au Président et/ou au Bureau Syndical ;

Il est proposé au Comité Syndical, pour la durée du mandat, que les attributions suivantes soient déléguées :

Au Bureau Syndical :

1° Procéder au virement de crédits nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire entre chapitres tant de la section de fonctionnement que d'investissement et entre les opérations inscrites en section d'investissement dans le cadre du montant total des crédits votés auxdits budgets ;

2° Procéder aux admissions en non-valeur dans les budgets syndicaux ;

3° Autoriser les demandes de subvention au profit du Syndicat et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires ;

4° Arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services de la communauté ;

5° Créer, dans la limite des crédits budgétaires, les postes permanents du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat ou modifier le tableau fixant leur nombre et leur composition ;

6° Fixer le régime indemnitaire, les avantages sociaux, les avantages en nature, le temps de travail, les plan et règlement de formation du personnel du Syndicat conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires ;

7° Autoriser les contrats et avenants à passer avec les Eco-organismes nationaux, ainsi que les contrats relatifs à la reprise des matériaux recyclables ;

8° Procéder aux attributions individuelles de subvention, dans le cadre du Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

9° Procéder aux attributions individuelles de subvention dans le cadre des règlements généraux votés par le Comité Syndical ;

10° Décider de l'aliénation amiable de biens mobiliers d'un montant supérieur à 20.000,00 euros.

Au Président :

1° Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, à la réalisation de lignes de trésorerie, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts et lignes de trésorerie, prendre la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application de l'article L. 1618-2, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution ;

- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision des contrats d'entretien et de maintenance des locaux, des matériels, des logiciels, dans la limite des crédits prévus aux budgets ;
- 5° Souscrire les contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants, accepter les indemnités de sinistres, régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20.000,00 euros ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et autres auxiliaires de justice et d'experts ;
- 9° Intenter, au nom du Syndicat, toute action en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales, en première instance comme en appel, se constituer partie civile pour le compte du Syndicat, transiger avec les tiers ;
- 10° Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 11° Autoriser les conventions de mise à disposition de matériel de tri/recyclage, les accords d'implantation de conteneurs, et de fonctionnement des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Les délégations attribuées au Président peuvent être subdéléguées à un ou plusieurs Vice-présidents et conseillers, ayant reçu délégation de fonction de sa part.

Les délibérations du Bureau et décisions du Président prises en vertu de la délégation du Comité Syndical font l'objet d'une information lors de chaque réunion de ce dernier.

Article 1 :

DONNE DELEGATION AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT dans toutes les matières comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

20C28 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Il appartient au Comité Syndical d'élire en son sein, pour la durée du mandat, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la CAO du SIDEFAGE. Les candidatures doivent être présentées par liste.

Le Comité Syndical procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste « Serge RONZON, Président » présente :

Membres titulaires :

- Jean-Luc SOULAT
- Marianne DUBARE
- Valérie THORET-MAIRESSE
- Dominique PHILIPPOT
- Michel CHANEL

Membres suppléants :

- Emmanuel GEORGES
- Laurent COMTET

- Joël PRUDHOMME
- Jean-Pierre BELMAS
- Guy DUJOURD'HUI

Il est procédé au vote, suivi du dépouillement :

- Nombre de votants : 47
- Suffrages exprimés : 47

La liste « Serge RONZON, Président » obtient 47 voix.

Article 1 :

SONT DECLARES ELUS pour composer, avec Monsieur le Président du SIDEFAGE, Président de droit, la Commission d'Appel d'Offres :

	TITULAIRES
PRESIDENT	Serge RONZON
MEMBRES	Jean-Luc SOULAT
	Marianne DUBARE
	Valérie THORET-MAIRESSE
	Dominique PHILIPPOT
	Michel CHANEL
	SUPPLEANTS
	Emmanuel GEORGES
	Laurent COMTET
	Joël PRUDHOMME
	Jean-Pierre BELMAS
Guy DUJOURD'HUI	

20C29 – Création et composition des commissions permanentes

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Comité, le Président propose la création des commissions permanentes suivantes :

COMMISSIONS TECHNIQUES

Commission TRANSFERT (réunions bimestrielles)

- Exploitation (en régie), grosse maintenance et travaux, des stations de transfert de Groissiat et Crozet (01), de St Pierre en Faucigny et Etrembières (74), du quai de déchargement de Valserhône, de la station de transfert de Rumilly (convention de mise à disposition de service)
- Moyens de transport propres au Sidefage
- Prestations de transfert routier et ferré confiées à des opérateurs privés
- Echanges avec les adhérents et clients

Vice-Présidente déléguée au Transfert : **Madame Dominique PHILIPPOT**

Agent animateur : Responsable Transfert

Commission VALORISATION ENERGETIQUE (réunions mensuelles)

- Exploitation, grosse maintenance et travaux, de l'UVE de Valserhône
- Suivi des tonnages, des performances techniques, énergétiques, environnementales
- Echanges avec l'opérateur, les adhérents et clients, les partenaires et prestataires,...

Vice-Président délégué à la Valorisation Energétique : non encore élu
Conseiller délégué aux travaux, études et développements : **Monsieur Michel CHANEL**
Agent animateur : Directeur Technique

Commission TRI (réunions bimestrielles)

- Développement des Points d'Apport Volontaire, conteneurs aériens / (semi) enterrés
- Activités du Centre Technique du Tri Recyclage
- Collecte/transfert des Points d'Apport Volontaire et des Collectes Sélectives en Porte A Porte
- Qualité du tri (de la population/des centres de tri)
- Développement du compostage de proximité, activités des maîtres composteurs

Vice-Présidente déléguée au Tri : **Madame Valérie THORET-MAIRESSE**
Suppléée par le Vice-président délégué à la transition écologique : **Monsieur Emmanuel GEORGES**
Agent animateur : Directrice Tri/ Recyclage

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE (réunions trimestrielles)

- Bilans annuels compostage / recyclage
- Perspectives générales concernant les plateformes de compostage, les centres de tri, les filières de valorisation, les éco-organismes, ...
- Suivi des études diverses : caractérisations des OMR, extension des consignes de tri, consignation des bouteilles, harmonisation des schémas de collecte et des codes couleur, gestion des biodéchets, ...
- Plan d'Amélioration de la Collecte Sélective (PACS) proposé aux adhérents

Vice-Président délégué à la Transition Ecologique : **Monsieur Emmanuel GEORGES**
Suppléé par la Vice-présidente déléguée au Tri : **Madame Valérie THORET-MAIRESSE**
Agent animateur : Directrice Tri/ Recyclage

COMMISSION COMMUNICATION (réunions bimestrielles)

- Plans et outils de communication, évènementiels
- Promotion des actions du SIDEFAGE, communication multimédia
- Activités des Ambassadeurs
- Exploitation du Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL)
- Subventions à attribuer aux évènements et communications prévus dans le cadre du PACS

Vice-Présidente déléguée : **Madame Marianne DUBARE**
Agent animateur : Directrice Générale Adjointe, en charge notamment de la Communication

COMMISSION FINANCES (Réunions ponctuelles)

- Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs
- Tarifs et cotisations
- Suivi de la dette
- Projets de délibérations à caractère financier

Vice-Président délégué : **Monsieur Jean-Luc SOULAT**
Agent animateur : Directrice Administrative et Financière

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

- Evolutions du règlement interne de la commande publique
- Avis relatif au choix des offres pour les Marchés passés selon la Procédure Adaptée, selon l'application du règlement interne ou ne relevant pas de la compétence de la CAO

Président : **Président du SIDEFAGE**

Suppléé par le Vice-Président délégué aux Finances : **Monsieur Jean-Luc SOULAT**

Membres : Titulaires et suppléants de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Agent animateur : Directrice Générale Adjointe, en charge notamment de la Commande Publique

Article 1 :

DECIDE la création des commissions permanentes suivantes :

- **Commissions Techniques : commissions Transfert, Valorisation énergétique et Tri ;**
- **Commission Transition écologique ;**
- **Commission Communication ;**
- **Commission Finances ;**
- **Commission Commande Publique.**

Après création des différentes commissions permanentes, il est procédé à un appel à candidatures afin de constituer les commissions présentées ci-dessus :

COMMISSIONS TECHNIQUES

Commission TRANSFERT

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINTE	Dominique PHILIPPOT Vice-Présidente déléguée au Transfert
MEMBRES	Michel CHANEL
	Marianne DUBARE
	Guy DUJOURD'hui
	Etienne RAVOT
	Philippe SAUVAGET

Commission VALORISATION ENERGETIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Non élu Vice-Président délégué à la valorisation énergétique
MEMBRES	Monsieur Michel CHANEL Conseiller délégué aux travaux, études et développements
	Didier CLERC
	Marianne DUBARE
	Daniel MASSON
	André MORARD
	Jean-François OBEZ Guy SUSINI

Commission TRI

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINTE	Valérie THORET-MAIRESSE Vice-Présidente déléguée au Tri
SUPPLEANT	Emmanuel GEORGES Vice-président délégué à la transition écologique
MEMBRES	Christian ALLIOD
	Pierre BONNET
	Laurent COMTET
	Marianne DUBARE
	Patrick LEVRIER
	Séverine RAAL
	Francis VAUJANY

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Emmanuel GEORGES Vice-président délégué à la transition écologique
SUPPLEANTE	Valérie THORET-MAIRESSE Vice-Présidente déléguée au Tri
MEMBRES	Christian ALLIOD
	Jean-François BOSSON
	Marianne DUBARE
	Patrick LEVRIER
	Frédérique MEYNET
	Pauline PLAGNAT
	Pascal ROPHILLE
	Isabelle ROSSAT-MIGNOD
	Damien VAILLOUD
	Jacques VAREYON

COMMISSION COMMUNICATION

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINTE	Marianne DUBARE Vice-Présidente déléguée à la communication
MEMBRES	Caroline BILLOT
	Dominique PHILLIPOT
	Joël PRUDHOMME
	Pascal SAUGE
	Martine VIBERT

COMMISSION FINANCES

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Jean-Luc SOULAT Vice-Président délégué aux Finances
MEMBRES	Michel CHANEL
	Marianne DUBARE
	Rosanna DULLAART
	Frédérique MEYNET
	Yohann TRANCHAND

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Jean-Luc SOULAT Vice-Président délégué aux Finances
MEMBRES	Marianne DUBARE
	Valérie THORET-MAIRESSE
	Dominique PHILIPPOT
	Michel CHANEL
	Emmanuel GEORGES
	Laurent COMTET
	Joël PRUDHOMME
	Jean-Pierre BELMAS
Guy DUJOURD'HUI	

Article 2 :

NOMME aux Commissions Techniques : commissions Transfert, Valorisation énergétique et Tri, et aux commissions Transition écologique, Communication, Finances et Commande Publique les membres comme indiqué ci-dessus.

20C30 – Désignation des membres de la commission de suivi de site de l'UVE

Monsieur le Président propose la désignation des représentants suivants :

COLLEGE EXPLOITANT	
MEMBRES TITULAIRES	QUALITE
Serge RONZON	Président du SIDEFAGE
Michel CHANEL	Conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Énergétique de Valserhône - SIDEFAGE
Dominique PHILIPPOT	5ème Vice-président, délégué au Transfert - SIDEFAGE
Alain DE BARROS	Directeur Général des Services - SIDEFAGE
Bernard LORENZINI	Directeur de sites - Société SUEZ
MEMBRES SUPPLEANTS	QUALITE
Jean-Luc SOULAT	1er Vice-président, délégué aux Finances- SIDEFAGE
Marianne DUBARE	2ème Vice-présidente, déléguée à la Communication
Emmanuel GEORGES	3ème Vice-président, délégué à la Transition écologique- SIDEFAGE
Vincent COLLIN	Responsable technique - SIDEFAGE
Nicolas VIZIER	Responsable de site - Société SET FAUCIGNY GENEVOIS

COLLEGE SALARIES	
MEMBRES TITULAIRES	QUALITE
Frédéric BAUDY	Membre CSE, responsable de conduite
Akyol MURAT	Responsable production
MEMBRES SUPPLEANTS	QUALITE
Béatrice BOEFFARD	Assistante de gestion
Olivier CHAUSSAT	Chargé de travaux électriques

Article 1 :

DECIDE de désigner les membres titulaires et suppléants ci-dessus pour représenter le SIDEFAGE au sein de la Commission de suivi de site de l'Usine de valorisation énergétique de Valserhône.

20C31 – Désignation d'un délégué à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Président propose la désignation des représentants suivants :

MEMBRE TITULAIRE	
Serge RONZON	Président du SIDEFAGE
MEMBRE SUPPLEANT	
Michel CHANEL	Conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique de Valserhône - SIDEFAGE

Article 1 :

DECIDE de désigner les membres titulaire et suppléant ci-dessus pour représenter le SIDEFAGE au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (P.R.P.G.D.).

20C32 – Désignation des représentants du Sidefage à l'entente Intercommunale de la CSA3D

Monsieur le Président expose que les collectivités territoriales du Sillon Alpin ont signé une charte, la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets dite CSA3D, afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Ce partenariat regroupe, à ce jour, 15 collectivités qui, outre le SIDEFAGE, sont les suivantes :

le Syndicat Mixte Savoie Déchets, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole, le Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD), le Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA), le SITOM des Vallées du Mont Blanc, le SIVOM de la région de Cluses, le Syndicat mixte des Portes de Provence (SYPP), le SICTOM de la Bièvre, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les Communautés de Communes Le Grésivaudan, Saint Marcellin Vercors Isère, de la Matheysine, de l'Oisans, du Trièves, du Briançonnais.

Aux termes de cette Charte, les collectivités signataires se sont engagées, pour concourir aux objectifs de coopération définis dans la charte, à mettre en œuvre diverses actions : constituer un réseau d'échanges, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les pouvoirs publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation d'équipements techniques existants ou en projet.

Les collectivités parties à la convention ont décidé de s'engager par la voie de l'Entente intercommunale (Articles L 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune, sans création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale.

Dans le cadre de la présente entente, les parties signataires ont créé une conférence intercommunale. Celle-ci a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation des projets, aux modes de financement.

La présidence de la conférence est actuellement assurée par la METRO de Grenoble. La conférence se réunit au moins une fois par an. Les décisions adoptées au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des assemblées des parties signataires.

La conférence intercommunale est composée de trois représentants de chacune des parties signataires, désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, en leur sein.

Sur proposition du Président nouvellement élu, il est donc demandé au Comité Syndical de désigner trois représentants à la Conférence intercommunale de la CAS3D.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner les trois représentants suivants :

Serge RONZON	Président du SIDEFAGE
Jean-Luc SOULAT	1 ^{er} Vice-Président délégué aux Finances
Michel CHANEL	Conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique de Valserhône - SIDEFAGE

Article 1 :

DECIDE de désigner les trois représentants ci-dessus pour représenter le SIDEFAGE au sein de la Conférence intercommunale de la CSA3D.

20C33 – Désignation d'un délégué à l'association Amorce

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixtes (SEM), les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Considérant que le SIDEFAGE est adhérent de l'association AMORCE qui constitue, avec plus de 950 membres en 2020, le plus important réseau français de collectivités et d'acteurs locaux en charge des politiques publiques de gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau ;

Considérant que le SIDEFAGE participe depuis plusieurs années aux travaux des instances et groupes de travail de l'Association AMORCE ;

Considérant que chaque adhérent dispose d'un délégué pour le représenter au sein des instances d'AMORCE ;

Afin de continuer à participer aux travaux et assemblées d'AMORCE, il est demandé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Président propose la désignation des représentants suivants à AMORCE :

MEMBRE TITULAIRE	
Serge RONZON	Président du SIDEFAGE
MEMBRE SUPPLEANT	
Marianne DUBARE	2 ^{ème} Vice-présidente déléguée à la Communication

Article 1 :

DECIDE de désigner en qualité de titulaire et de suppléant les membres ci-dessus pour représenter le SIDEFAGE au sein des diverses instances de l'Association nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Energie, des Réseaux de Chaleur et de Froid, et de l'Environnement (AMORCE).

Article 2 :

DECIDE de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

20C34 – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires composées des délégués locaux qui sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calculée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Deux délégués, le délégué des élus et celui des agents qui est désigné par le Président, porteront la voix du SIDEFAGE au sein des instances du CNAS, et représenteront réciproquement le CNAS au sein du SIDEFAGE.

Considérant que le SIDEFAGE est adhérent du CNAS depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que chaque adhérent dispose d'un délégué élu pour le représenter ;

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de procéder à la désignation de son représentant.

Monsieur le Président se propose de représenter le SIDEFAGE près du CNAS :

DELEGUE DES ELUS	
Serge RONZON	Président du SIDEFAGE

Article 1 :

DECIDE de désigner en qualité de délégué des élus Monsieur le Président du SIDEFAGE pour représenter le Syndicat au sein des diverses instances du CNAS et représenter le CNAS au sein du SIDEFAGE.

20C35 – Frais de déplacement des délégués du Siefage en cas de mission ponctuelle et utilisation de la régie d'avance pour la fin de l'exercice budgétaire 2020 et l'année 2021

Comme proposé au Comité Syndical les années précédentes, et conformément au souhait du Comptable du SIDEFAGE de voir ces modalités d'utilisation de la régie d'avances pour ce type de frais réexaminées à chaque exercice budgétaire, ce sujet est soumis à délibération pour la fin de l'année 2020, après renouvellement du Comité Syndical, et pour l'année 2021.

Le Président ainsi que les personnes qu'il désigne (conseillers syndicaux et/ou certains membres du personnel) sont amenés à représenter le SIDEFAGE lors de déplacements ponctuels. Ces déplacements peuvent engendrer des frais d'inscription, de transport, de parking, de restauration et/ou d'hébergement.

Par délibération du 4 juin 1996, a été créée une régie d'avance, avec autorisation d'utilisation d'une carte bancaire au profit du Directeur Général des Services, régisseur suppléant, par délibération du 9 décembre 2004.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de conserver cette souplesse d'utilisation, notamment pour les longs déplacements ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président, pour la fin de l'exercice budgétaire 2020, et pour l'année 2021, l'utilisation de la régie d'avances et de tous ses moyens de paiement pour les frais inhérents aux déplacements de Monsieur le Président, ainsi que des conseillers syndicaux et du personnel du SIDEFAGE qu'il aura désignés.

Article 1 :

AUTORISE l'utilisation de la régie d'avances et de tous ses moyens de paiement pour les frais inhérents aux déplacements de Monsieur le Président ainsi que des conseillers syndicaux et du personnel du SIDEFAGE désignés par lui et dans les conditions fixées par les délibérations et arrêtés précités.

Article 2 :

DIT que le montant de l'avance mise à disposition du régisseur sera fixé par arrêté du Président.

Article 3 :

PRECISE que cette autorisation est accordée pour la fin de l'année 2020, à compter du renouvellement du Comité Syndical, et pour l'exercice budgétaire 2021.

20C36 – Convention de partenariat à passer avec le comptable assignataire portant sur les conditions de recouvrement

Considérant qu'afin d'améliorer le recouvrement des recettes émises (dites « produits locaux ») par les collectivités, le Trésor Public propose à celles qui le souhaitent un partenariat permettant de fixer les engagements de l'ordonnateur et du comptable pour optimiser le recouvrement ainsi que des seuils d'action ;

Le Trésor Public de Valserhône sollicite le partenariat du SIDEFAGE selon les conditions fixées dans le projet de convention joint en annexe. Il est notamment proposé d'admettre en non-valeur les créances inférieures à 15 euros.

Aussi, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver ce partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Article 1 :

APPROUVE le partenariat avec le trésor public dans les conditions définies au projet de convention.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

20C37 - REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS - ACTUALISATION

Considérant que la Commande Publique continue à se réformer, notamment du fait de la crise sanitaire, avec l'introduction de nouveaux seuils qui relèvent le seuil de dispense de procédure pour la passation de certains marchés publics ;

Monsieur le Président expose qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de passation des marchés publics.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver ce nouveau règlement actualisé, tel que joint à la présente.

Article 1 :

APPROUVE le règlement intérieur de passation des marchés publics d'un montant estimé inférieur aux seuils des procédures formalisées.

20C38 – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES Avenant 1

Monsieur le Président expose que par délibération n°19Co8 du 7 février 2019, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de :

- procéder à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la mise en place de l'extension des consignes de tri,
- rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le coût de cette AMO avait été estimé à 25 000 € HT, répartis en fonction de la population des territoires entre les collectivités du Département de Haute-Savoie qui ont participé à l'étude préalable, soit 10 500 € HT à la charge du SIFEAGE.

Or, depuis cette date, il convient de prendre en compte de nouveaux éléments :

- d'une part, la Communauté de Communes du Haut Chablais n'a pas donné suite à sa participation,
- d'autre part, la population Insee totale des membres du groupement, qui permet de définir la participation financière de chacun, a été arrêtée au 1^{er} janvier 2019 à 975 360 habitants,
- enfin, le montant des offres, après consultation, fut supérieur à l'estimation initiale, portant ainsi le coût du marché comme suit :
 - Offre de base : 45 300,00 € HT, dont 30 325,00 en tranche optionnelle
 - Prestations supplémentaires : 7 500,00 € HT
 - Portant ainsi la charge supportée par le SIFEAGE à 19 026,00 € HT s'agissant de l'offre de base et 3 150,00 € HT pour les prestations supplémentaires.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'extension des consignes de tri.

PAR 37 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'extension des consignes de tri.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

20C39 – BUDGET ANNEXE TRI/RECYCLAGE – Reprise d’une partie de l’excédent de la section d’investissement en fonctionnement

Monsieur le Président expose que s’agissant du budget annexe Tri/Recyclage, l’excédent d’investissement, constaté au 31 décembre 2019, soit 2 133 260,41 €, est libre d’affectation pour un montant de 2 133 260,41 – 741 974,59 (dépenses liquidées au 02/09/2020) – dépenses futures (estimées au maximum à 391 285,82 €).

Il expose que le Compte de Gestion présente un solde de 4 393 528,45 € au 31 décembre 2019 pour le compte 1068 « Excédent de fonctionnement ».

Durant la crise sanitaire, le montant des recettes issu de la revente de matériaux, et constaté au chapitre 70 du Compte Administratif, a été très fortement impacté par la chute des tonnages d’une part, des cours de reprise des matériaux d’autre part.

Par ailleurs, le solde du chapitre 70, à ce jour, et le prévisionnel de recettes jusqu’à la fin de l’exercice 2020, toujours très impacté par la crise sanitaire, ne permettront pas d’atteindre le niveau des recettes 2019.

La circulaire n°TERB2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du COVID-19, notamment son point 2, facilite, de manière temporaire et exceptionnelle, la reprise en section de fonctionnement des excédents d’investissement.

Considérant le plafonnement des soutiens de CITEO (compte 7488) calculés au prorata des tonnages triés ;

Considérant un écart estimé à 1 000 000 € ;

C’est ainsi qu’il est proposé au Comité syndical :

- De reprendre une partie de l’excédent de la section d’investissement en section de fonctionnement pour un montant de 1 000 000,00 euros,
- D’inscrire les crédits à la décision modificative n°1 du budget annexe Tri/Recyclage comme suit :
 - Recette à l’article 7785
 - Dépense à l’article 1068

Article 1 :

DECIDE la reprise d’une partie de l’excédent de la section d’investissement en section de fonctionnement pour un montant de 1 000 000,00 euros.

Article 2 :

AUTORISE les écritures comptables ci-avant exposées.

20C40 – BUDGET GENERAL – Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose qu’afin d’ajuster les crédits nécessaires au paiement des indemnités de fonction de la nouvelle mandature, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget général.

C’est ainsi qu’il est proposé au Comité syndical :

D’approuver la décision modificative n°1 au budget général comme indiqué ci-dessous :

Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €
D-6531-812 : Indemnités	0,00 €	2 000,00 €
D-6533-812 : Cotisations de retraite	0,00 €	500,00 €
D-6534-812 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €
Total Général	0,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Article 1 :

DECIDE de procéder à la décision modificative sur le budget général telle que présentée ci-dessus, afin d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des indemnités de fonction de la nouvelle mandature.

20C41 – BUDGET TRI/RECYCLAGE – Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose qu'afin de procéder à la reprise d'un million d'euros d'excédent d'investissement en section de fonctionnement d'une part, et à quelques régularisations, d'autre part, il est nécessaire de modifier les crédits disponibles initialement prévus au budget annexe Transfert/Incinération.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe Tri / Recyclage comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-812 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-812 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8,00 €
R-7785-812 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 008,00 €
D-6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7078-812 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	815 008,00 €	200 000,00 €	1 000 008,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-812 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8,00 €
D-1068-812 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-812 : Autres	0,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000 008,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000 000,00 €	1 000 008,00 €	0,00 €	8,00 €
Total Général		800 016,00 €		800 016,00 €

Article 1 :

DECIDE de procéder à la décision modificative sur le budget annexe Tri / Recyclage telle que présentée ci-dessus, afin de procéder à la reprise d'un million d'euros d'excédent d'investissement en section de fonctionnement d'une part, et à quelques régularisations, d'autre part.

20C42 – tarifs et cotisations 2021

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 8 octobre 2020, à l'évolution en 2021 de certains tarifs votés au titre de l'année 2020 (en gras dans le tableau ci-dessous) ;

Il est proposé au Comité syndical :

- de suivre cet avis et de fixer les tarifs et cotisations pour l'année 2021 comme suit :

TARIFS (par tonne, taxe sur la valeur ajoutée en sus) :

Compostage des déchets verts		
Traitement déchets verts	€ HT / Tonne	49
Transfert déchets verts (cf délibération n°20Co8)		Selon le site de départ et le poids des bennes
Incinération des OMR et DEM		
Transfert des déchets incinérables	€ HT / Tonne	39
Forfait minimum sur facturation mensuelle		10
Incinération des OMR/DNDAE/PID	€ HT / Tonne	96
Forfait minimum sur facturation mensuelle		20
Incinération des DEM (broyage inclus)	€ HT / Tonne	111
Forfait minimum sur facturation mensuelle		20
TGAP	€ HT / Tonne	8
Taxe communale	€ HT / Tonne	1,50

COTISATIONS (par habitant et par an ; population DGF) :

- Budget Général (frais de structure) :
Cotisation annuelle à 1,20 €/habitant ;

- Budget Annexe Tri/Recyclage : Tri recyclage des papiers et emballages
Cotisation de 3 € HT/habitant

PAR 39 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

Article 1 :

DECIDE de suivre l'avis de la Commission Finances et de fixer les tarifs et cotisations pour 2021 comme ci-dessus.

20C43 – visite du ciel des scolaires et autres établissements associés – versement d'une contribution transport

Considérant que le SIDEFAGE souhaite soutenir les écoles et organismes associés (sou des écoles, maisons familiales et rurales, etc...), situés sur le territoire de ses établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) adhérents, par le versement d'une contribution en vue de la prise en charge financière des frais de transport pour venir visiter le Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL) à Valserhône ;

Considérant que la contribution présentée est versée sur la base de la présente délibération, qui prévoit un forfait fixé à 100 euros, ainsi qu'une part variable en fonction du nombre de kilomètres aller/retour entre l'école concernée et le CIEL, distance calculée à l'aide du site www.mappy.com fixée à 1 €/km ;

Considérant le tableau ci-annexé, fourni à titre indicatif, des calculs de contribution « transport » pour les scolaires en visite au CIEL ;

Article 1 :

ACCORDE l'attribution d'une contribution « transport des scolaires au CIEL » dans les conditions indiquées ci-dessus et pour chacun des transports effectués.

Article 2 :

DIT que le crédit correspondant est inscrit au Budget Primitif 2020 compte 65548 « Autres contributions ».

COMITE SYNDICAL DU 10 décembre 2020

20C44 – Election du 6^{ème} vice-Président – Mandature 2020-2026

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du Comité Syndical (arrondi à l'entier supérieur), ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

L'assemblée du SIDEFAGE étant composée de 49 membres, ce maximum est donc fixé à 10 postes.

Par délibération n°20C24 du 24 septembre 2020, le Comité Syndical, sur proposition du Président nouvellement élu, a fixé le nombre de Vice-présidents à six.

Les cinq premiers Vice-Présidents ont ainsi été élus, poste par poste et selon l'ordre proposé par le Président nouvellement élu, au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret.

L'élection du sixième Vice-Président a, quant à elle, été reportée après l'élection du Vice-président en charge des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (C.A.P.G.).

La C.A.P.G., par délibération du 22 octobre 2020, a élu Monsieur Christian ARMAND à la fois Vice-président en charge des déchets en son sein et délégué titulaire pour représenter la C.A.P.G. au sein du Comité Syndical du SIDEFAGE.

C'est ainsi que Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Christian ARMAND 6ème Vice-président délégué à la valorisation énergétique.

Le Président fait procéder, avec l'aide de la Secrétaire de Séance, à l'élection du 6ème Vice-président dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote :

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 43
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

Monsieur Christian ARMAND : 42 voix.

Monsieur Christian ARMAND ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 6ème Vice-Président du SIDEFAGE et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président rappelle l'attribution des délégations suivantes aux 6 Vice-présidents nouvellement élus et celle du conseiller délégué :

VICE- PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-Président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Agglomération
	2ème Vice-Présidente	Communication	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3ème Vice-Président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4ème Vice-Présidente	Tri	Valérie THORET- MAIRESSE	CC du Genevois
	5ème Vice-Présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6ème Vice-Président	Valorisation énergétique	Christian ARMAND	CA du Pays de Gex
	Conseiller délégué	Etudes et Travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique de Valserhône	Michel CHANEL	

20C45 – Composition du bureau Syndical suite à l'élection du 6^{ème} Vice-Président – Mandature 2020-2026

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEFAGE, le Bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents et de membres élus par le Comité ;

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20C26 du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé que tous les Vice-Présidents soient membres du Bureau.

Monsieur Christian ARMAND venant d'être élu 6^{ème} Vice-Président, Monsieur le Président propose que soit arrêtée la composition du Bureau Syndical.

Article 1 :

DIT que le Bureau syndical est composé des membres suivants :

PRESIDENT		Serge RONZON	CC PAYS BELLEGARDIEN	
VICE-PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-Président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Agglomération
	2 ^{ème} Vice-Présidente	Communication	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3 ^{ème} Vice-Président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4 ^{ème} Vice-Présidente	Tri	Valérie THORET-MAIRESSE	CC du Genevois
	5 ^{ème} Vice-Présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6 ^{ème} Vice-Président	Valorisation énergétique	Christian ARMAND	CA du Pays de Gex
MEMBRES (4)		Michel CHANEL, conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique		CA du Pays de Gex
		Guy DUJOURD'HUI		CC du Pays Rochois
		Régine REMILLON		CC Arve et Salève
		Jean-François BOSSON		CC de la Vallée Verte

20C46 – Indemnité de fonction des six Vice-Présidents – Mandature 2020-2026

Considérant que, aux termes des textes susvisés, le Président, et les Vice-présidents disposant d'une délégation du Président, d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants (439 072 pour le SIFEAGE en population DGF 2020) peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le taux maximal est respectivement de 37,41 % et 18,70 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique (Indice 1027) ;

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20C25 du 24 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a fixé les taux des indemnités à verser au Président, Vice-Présidents délégués et conseiller délégué comme suit :

Montant mensuel brut IB 1027 3889,39	Max/5VP	2020/2026
Pdt	37,41%	35%
brut mensuel	1 455,02	1 361,29
VP	18,70%	17,5%
brut mensuel	727,32	680,64

X5	3 636,58	3 403,22*
Cons.dél.		8,25%
brut mensuel		320,87
Total	5 091,60	5 085,38

*Montant rectifié suite à erreur matérielle inscrit dans la délibération n°20C25 du 24 septembre 2020 (4083,86 annulé et remplacé par 3403,22)

Il est donc proposé au Comité Syndical d'attribuer l'indemnité allouée aux Vice-Présidents au 6^{ème} Président nouvellement élu.

Article 1 :

DECIDE d'attribuer l'indemnité de fonction des Vice-présidents délégués au 6^{ème} Vice-Président délégué à la valorisation énergétique, selon le taux ci après :

- Vice-présidents délégués :
17,50 % de l'indice brut 1027 de la Fonction publique, soit 680,64 euros bruts mensuels.

Article 2 :

DIT que le tableau de répartition est, en conséquence, modifié comme suit :

Montant mensuel brut IB 1027 3889,39	Max/6VP	2020/2026
Pdt	37,41%	35%
brut mensuel	1 455,02	1 361,29
VP	18,70%	17,5%
brut mensuel	727,32	680,64
X6	4 363,92	4 083,86
Cons.dél.		8,25%
brut mensuel		320,87
Total	5 818,94	5 766,00

Article 3 :

DECIDE d'autoriser, dans ces limites, le versement de cette indemnité à compter du 11 décembre 2020.

Article 4 :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de cette Indemnité.

Article 5 :

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6531 « Indemnités des élus » :

- Du Budget Général pour le Président et les Vice-présidents délégués aux Finances et à la Communication ;
- Du Budget Annexe « Tri/Recyclage » pour les Vice-présidents délégués à la Transition écologique et au Tri ;
- Du Budget Annexe « Transfert/Incinération » pour les Vice-présidents délégués au Transfert et à la Valorisation énergétique et pour le conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique.

20C47 – Règlement intérieur du Comité Syndical du Sidefage – adoption

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-8 du CGCT, « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation », et de l'article L. 5211-1 du CGCT qui stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent, eux-aussi, établir un règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient que, suite à son installation le 24 septembre 2020, le Comité Syndical du SIDEFAGE établisse son règlement intérieur ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, afin de fixer les règles d'organisation interne de l'assemblée délibérante du SIDEFAGE, dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Article 1 :

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical.

20C48 – Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux avenant 1 à la convention passée avec Organom

L'UVE de Valserhône sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, initialement programmés d'avril à septembre 2020 mais repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire dû à la COVID-19.

Cela nécessite de détourner près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations, soit près de 60 000 tonnes sur la période.

Après consultations des structures potentiellement en capacité à accueillir des tonnages, des accords ont été trouvés et ont fait l'objet de conventions signées, après autorisation du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, avec :

- ORGANOM, qui accepte de recevoir à Viriat (Usine de Méthanisation OVADE et Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Groissiat ;
- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc, qui accepte de recevoir à l'UVE de PASSY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Saint Pierre en Faucigny ;
- Le SITOM Nord Isère, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOURGOIN JALLIEU les ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Rumilly ;
- Le SERTRID, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOUROGNE les déchets qui continueront à arriver à l'UVE de Valserhône avant d'être rechargés ;
- Le consortium suisse SITRISA, regroupant les SIG, TRIDEL, et la SATOM, qui acceptent de recevoir à l'UVE de LAUSANNE les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Crozet, et aux UVE de GENEVE et de MONTHEY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert d'ETREMBIERES.

Chacun de ces partenaires a accepté de repousser à 2021 la coopération initialement prévue en 2020. Toutefois, il convient à présent d'acter des nouvelles dates, ainsi que des nouvelles conditions financières.

Pour ORGANOM (Syndicat intercommunal de traitement de valorisation des déchets ménagers à Bourg en Bresse), ces conditions financières évoluent comme suit :

- de 122 € HT, TGAP comprise, à 129.40 € HT, TGAP comprise, pour les tonnages livrés à l'usine OVADE,
- 100,80 € HT + 37 € HT de TGAP pour les tonnages livrés à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 à la convention passée avec ORGANOM, redéfinissant les termes de la coopération sollicitée par le Sidefage comme évoqués ci-dessus.

20C49 - Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux avenant 1 à la convention passée avec SITOM Nord Isère

L'UVE de Valserhône sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, initialement programmés d'avril à septembre 2020 mais repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire dû à la COVID-19.

Cela nécessite de détourner près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations, soit près de 60 000 tonnes sur la période.

Après consultations des structures potentiellement en capacité à accueillir des tonnages, des accords ont été trouvés et ont fait l'objet de conventions signées, après autorisation du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, avec :

- ORGANOM, qui accepte de recevoir à Viriat (Usine de Méthanisation OVADE et Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Groissiat ;
- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc, qui accepte de recevoir à l'UVE de PASSY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Saint Pierre en Faucigny ;
- Le SITOM Nord Isère, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOURGOIN JALLIEU les ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Rumilly ;
- Le SERTRID, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOUROGNE les déchets qui continueront à arriver à l'UVE de Valserhône avant d'être rechargés ;
- Le consortium suisse SITRISA, regroupant les SIG, TRIDEL, et la SATOM, qui acceptent de recevoir à l'UVE de LAUSANNE les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Crozet, et aux UVE de GENEVE et de MONTHEY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert d'ETREMBIERES.

Chacun de ces partenaires a accepté de repousser à 2021 la coopération initialement prévue en 2020. Toutefois, il convient à présent d'acter des nouvelles dates, ainsi que des nouvelles conditions financières.

Pour le SITOM NORD ISERE, ces conditions financières évoluent comme suit :

- De 101 € HT + 3 € HT de TGAP à 107 € HT + 8 € HT de TGAP

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 à la convention passée avec le SITOM NORD ISERE, redéfinissant les termes de la coopération sollicitée par le Sidefage comme évoqués ci-dessus

20C50 - Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux convention à passer avec le SITOM DES VALLES DU MONT BLANC

L'UVE de Valserhône sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, initialement programmés d'avril à septembre 2020 mais repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire dû à la COVID-19.

Cela nécessite de détourner près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations, soit près de 60 000 tonnes sur la période.

Après consultations des structures potentiellement en capacité à accueillir des tonnages, des accords ont été trouvés et ont fait l'objet de conventions signées, après autorisation du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, avec :

- ORGANOM, qui accepte de recevoir à Viriat (Usine de Méthanisation OVADE et Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Groissiat ;
- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc, qui accepte de recevoir à l'UVE de PASSY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Saint Pierre en Faucigny ;
- Le SITOM Nord Isère, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOURGOIN JALLIEU les ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Rumilly ;
- Le SERTRID, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOUROGNE les déchets qui continueront à arriver à l'UVE de Valserhône avant d'être rechargés ;
- Le consortium suisse SITRISA, regroupant les SIG, TRIDEL, et la SATOM, qui acceptent de recevoir à l'UVE de LAUSANNE les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Crozet, et aux UVE de GENEVE et de MONTHEY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert d'ETREMBIERES.

Chacun de ces partenaires a accepté de repousser à 2021 la coopération initialement prévue en 2020. Toutefois, il convient à présent d'acter des nouvelles dates, ainsi que des nouvelles conditions financières.

Pour le SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC, ces conditions financières évoluent comme suit :

- De 97,50 € HT + révision du contrat d'exploitation au 01/01/2020 + 3 € HT de TGAP,
A 98,21 € HT + révision du contrat d'exploitation au 01/01/21 + 8 € HT de TGAP

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention à passer avec le SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC, redéfinissant les termes de la coopération sollicitée par le Sidefage comme évoqués ci-dessus

20C51 - Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux convention à passer avec le SERTRID

L'UVE de Valserhône sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, initialement programmés d'avril à septembre 2020 mais repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire dû à la COVID-19.

Cela nécessite de détourner près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations, soit près de 60 000 tonnes sur la période.

Après consultations des structures potentiellement en capacité à accueillir des tonnages, des accords ont été trouvés et ont fait l'objet de conventions signées, après autorisation du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, avec :

- ORGANOM, qui accepte de recevoir à Viriat (Usine de Méthanisation OVADE et Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Groissiat ;
- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc, qui accepte de recevoir à l'UVE de PASSY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Saint Pierre en Faucigny ;
- Le SITOM Nord Isère, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOURGOIN JALLIEU les ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Rumilly ;
- Le SERTRID, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOUROGNE les déchets qui continueront à arriver à l'UVE de Valserhône avant d'être rechargés ;
- Le consortium suisse SITRISA, regroupant les SIG, TRIDEL, et la SATOM, qui acceptent de recevoir à l'UVE de LAUSANNE les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Crozet, et aux UVE de GENEVE et de MONTHEY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert d'ETREMBIERES.

Chacun de ces partenaires a accepté de repousser à 2021 la coopération initialement prévue en 2020. Toutefois, il convient à présent d'acter des nouvelles dates, ainsi que des nouvelles conditions financières.

Pour le SERTRID, ces conditions financières évoluent comme suit :

- De 91 € HT + 12 € HT de TGAP à 100 € HT + 17 € HT de TGAP

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention à passer avec le SERTRID (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), redéfinissant les termes de la coopération sollicitée par le Sidefage comme évoqués ci-dessus

20C52 - Traitement des déchets incinérables du Sidefage dans d'autres installations pendant les travaux convention à passer avec le SITRISA

L'UVE de Valserhône sera à l'arrêt complet durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, initialement programmés d'avril à septembre 2020 mais repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire dû à la COVID-19.

Cela nécessite de détourner près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations, soit près de 60 000 tonnes sur la période.

Après consultations des structures potentiellement en capacité à accueillir des tonnages, des accords ont été trouvés et ont fait l'objet de conventions signées, après autorisation du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, avec :

- ORGANOM, qui accepte de recevoir à Viriat (Usine de Méthanisation OVADE et Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Groissiat ;
- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc, qui accepte de recevoir à l'UVE de PASSY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Saint Pierre en Faucigny ;
- Le SITOM Nord Isère, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOURGOIN JALLIEU les ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Rumilly ;
- Le SERTRID, qui accepte de recevoir à l'UVE de BOUROGNE les déchets qui continueront à arriver à l'UVE de Valserhône avant d'être rechargés ;
- Le consortium suisse SITRISA, regroupant les SIG, TRIDEL, et SATOM, qui acceptent de recevoir à l'UVE de LAUSANNE les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert de Crozet, et aux UVE de GENEVE et de MONTHEY les ordures ménagères en provenance de notre station de transfert d'ETREMBIERES.

Chacun de ces partenaires a accepté de repousser à 2021 la coopération initialement prévue en 2020. Toutefois, pour le SITRISA, regroupant les SIG, TRIDEL, et la SATOM, il convient à présent d'acter les nouvelles dates, à conditions financières inchangées.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention à passer avec le SITRISA (regroupant les SIG, TRIDEL, et la SATOM), redéfinissant les termes de la coopération sollicitée par le Sidefage comme évoqués ci-dessus

20C53 – Convention de dépannage avec le STOC

Le Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) propose au Sidefage une convention lui permettant de faire traiter à l'UVE de Valserhône, durant le 1^{er} trimestre 2021, une partie de ses tonnages excédentaires par rapport aux capacités de son UVE de Thonon Les Bains.

Ce dépannage ne serait effectué qu'en fonction des besoins réels du STOC et des possibilités du Sidefage, le tout géré à la semaine. Le prix de traitement serait le même que celui pratiqué pour les adhérents.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention à passer avec le STOC, dont le projet est présenté en pièce jointe.

Article 1 :

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec le STOC

20C54 – Convention de prêt de matériel TRI/Recyclage – modification de la grille tarifaire associée

Dans le cadre de la prévention et la réduction des déchets liés aux manifestations de son territoire, et afin de soutenir la démarche écoresponsable des organisateurs, le SIDEFAGE met à disposition du matériel de type poubelles de tri, conteneurs, ainsi que divers outils de sensibilisation.

Par délibération n°19C42 du 24 octobre 2019, le Comité Syndical a approuvé la convention de mise à disposition permettant de régir les conditions de prêt de ces matériels Tri / Recyclage, ainsi que sa grille tarifaire associée.

Cependant, la grille tarifaire nécessite aujourd'hui certains aménagements mineurs : mise à jour de la liste des matériels par ajout de certains outils et actualisation des tarifs de prêt.

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité Syndical d'approuver la grille tarifaire ainsi actualisée.

Article 1 :

APPROUVE, à l'unanimité, la grille tarifaire actualisée, associée à la convention de prêt de matériels Tri / Recyclage

DECISIONS PRISES DU 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020

20DC23 – CESSION A TITRE ONEREUX D'UN COMPACTEUR – ALEXANDRE ESPRITOUZ

20DC24 – CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES - SME

20DC25 – CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES - SME

20DC26 – CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES - SERRAND

ACTES SIGNES PAR DELEGATION SIGNES DU 1^{er} JUILLET au 31 DECEMBRE 2020

Par le Président :

Date signature	COCONTRACTANT	Objet	Durée
17/09/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	Accord d'implantation de conteneurs CE CSE couverts par une convention d'usage AI-CECSE-usage-2020-14	10 ans
17/09/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	Accord d'implantation de conteneurs CE CSE couverts par une convention d'usage AI-CECSE-usage-2020-15	10 ans
17/09/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	Accord d'implantation de conteneurs CE CSE couverts par une convention d'usage AI-CECSE-usage-2020-16	10 ans
17/09/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	Accord d'implantation de conteneurs CE CSE couverts par une convention d'usage AI-CECSE-usage-2020-17	10 ans
17/09/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	Accord d'implantation de conteneurs CE CSE couverts par une convention d'usage AI-CECSE-usage-2020-18	10 ans
16/10/2020	Copropriété Carré Cottet - Nexity	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-CECSE-2020-41	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2018-34	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2018-44	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2018-51	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2018-52	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2018-57	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2018-59	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2018-60	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2020-24	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2020-25	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2020-26	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2020-27	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2020-28	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2020-29	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2020-30	10 ans
10/11/2020	CC Rumilly Terre de Savoie	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-USAGE2020-31	10 ans
19/11/2020	LYNEA	3 sessions recyclage SST	3 jours
19/11/2020	CITYA RICHERD	accord d'implantation de conteneurs	10 ans

	IMMOBILIER	CE-CSE AI-CECSE-2020-39	
23/11/2020	FONCIA LEMANIQUE	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-CECSE-2020-41	10 ans
26/11/2020	SARL VERDICITE	Avenant n°1 au marché n°19SD011 Etude de préfiguration préalable à l'élaboration d'un schéma territorial de gestion des biodéchets des ménages	Prolongation de la durée du marché d'un an
21/12/2020	Serenity Gestion Immobilière	accord d'implantation de conteneurs aériens AI-AERIEN-2020-20	10 ans
21/12/2020	TEFAL	accord d'implantation de conteneurs aériens AI-AERIEN-2020-19	10 ans
29/12/2020	Syndicat copropriétaires Sweet Horizon FONCIA LEMANIQUE	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-CECSE-2020-44	10 ans
29/12/2020	ASL Le Domaine d'Hestia - FONCIA DEBOIS IMMOBILIER	accord d'implantation de conteneurs CE-CSE AI-CECSE-2020-43	10 ans

Par les Vice-Présidents

Date signature	COCONTRACTANT	Objet	Durée
10/07/2020	Mairie de Thusy	4 panneaux d'exposition	31/08 au 09/09
23/07/2020	PROMOTRANS	FIMO GRUET MASSON (changement date suite au COVID)	28/09 au 23/10/2020
04/08/2020	Mairie Oyonnax	3 poubelles de tri	07/09 au 16/09
04/08/2020	Association Mon village d'avenir	6 poubelles de tri 500 gobelets	12/10 au 21/10
04/08/2020	Mairie de Divonne Les Bains	4 poubelles de tri 4 panneaux d'exposition	19/08 au 16/09
04/08/2020	Mairie VANZY	1 poubelle de tri	24/08 au 07/09
18/08/20	Mairie de VALLIERE SUR FIER	1 poubelle de tri	14/09 au 26/09/20
18/08/20	Mairie de ECHENEVEX	1 poubelle de tri 1 conteneur fibreux 1 conteneur non fibreux	09/09 au 16/09/2020
24/08/2020	CAF de NANTUA	8 poubelles de tri	07/10 au 14/10/2020
19/08/2020	Mairie de Dingy-en- Vuache	Accord d'implantation conteneurs semi- enterrés Raclaz AI -CECSE-2020-38	10 ans
03/09/2020	MJC LA ROCHE SUR FORON	Panneau durée de vie des déchets 2 poubelles de tri	11/11 au 18/11/2020
04/09/2020	Association Cultures et cinémas	1 poubelle de tri	22/09 au 07/10/2020
08/09/2020	APE BONNE	3 poubelles de tri	09/09 au 16/09/2020
10/09/2020	Copropriété Foncia Lémanique	Accord d'implantation de conteneurs aériens AI-AERIEN-2020-18	10 ans
18/09/2020	Pangloss Labs	10 poubelles de tri	07/10 au 14/10
05/10/2020	Sou des écoles de SAINT JULIEN EN GENEVOIS	6 poubelles de tri	18/11 au 25/11
05/10/2020	APE de BONNE	3 poubelles de tri	18/11 au 25/11
11/12/2020	Association Ar(t)abesques	3 poubelles de tri	19/05/21 au 26/05/21